

CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SESSION**Mercredi le 24 mars 2021**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 24 mars 2021 à 14 heures, par vidéoconférence, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2020	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 670	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 597	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	10 367	3	3
François Poirier, maire suppléant	Saint-Jérôme (V)	79 838	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 726	4	4
	Total:	139 198	30	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 79 838 hab. / Pop. MRC : 139 198 = 57,3%
- 57,3% x 14 voix (total autres municipalités) = 8,0, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Bruno Laroche, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures.

10215-21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**10216-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 FÉVRIER 2021**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 février 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

10217-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 MARS 2021

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 4 mars 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

DIRECTION GÉNÉRALE

10218-21 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES VISANT LA VÉRIFICATION COMPTABLE DE LA MRC ET DE TROIS ORGANISMES APPARENTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur des états financiers 2019 de la MRC n'a pu examiner en détail (auditer) les 3 organismes contrôlés (TAC RDN, DDRDN et la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière du Nord) faisant partie de son périmètre comptable;

CONSIDÉRANT que cette omission constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes (NCC) pour le secteur public;

CONSIDÉRANT que, pour cette raison, l'auditeur des états financiers 2019 de la MRC a émis dans son rapport une opinion avec réserve;

CONSIDÉRANT que le MAMH, dans une correspondance, a souhaité que la MRC produise à l'avenir des états financiers conformes au NCC du secteur public;

CONSIDÉRANT que la conséquence directe est que la MRC et ses 3 organismes contrôlés soient audités par la même firme de vérificateurs;

CONSIDÉRANT que les trois organismes contrôlés ont mandaté la MRC pour procéder à un appel d'offres pour la production d'états financiers audités et conformes au NCC du secteur public.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour la production des états financiers audités distincts de la MRC et des 3 organismes contrôlés;

D'autoriser la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10219-21 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AEQ

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'embaucher Mme Kimberly Souk au poste d'agente de développement économique (AEQ).

ADOPTÉE

10220-21 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que la reddition de compte identifiée à l'article 40 de ladite entente prévoit notamment l'élaboration d'un rapport d'activités, lequel doit être déposé sur le site Internet de la MRC et transmis au ministre;

CONSIDÉRANT que ledit rapport a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

1. D'adopter le rapport d'activités FRR 2020, tel que présenté;
2. De déposer ledit rapport sur le site Internet de la MRC;
3. De transmettre ledit rapport au ministre.

ADOPTÉE

10221-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 345-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°5 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 10186-21 le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 345-21 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord tenue le 17 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le Règlement numéro 345-21 intitulé « Règlement numéro 345-21 modifiant le règlement numéro 5 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non paiement des taxes 2021 ».

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10222-21 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 mars 2021, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

10223-21 DEMANDE DE QUOTE-PART POUR LE PREMIER VERSEMENT DE LA FACTURE RELATIVE AU TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT l'entente EISA relative au paiement des dépenses d'opération du Train de banlieue;

CONSIDÉRANT l'adoption en novembre 2020 des règlements budgétaires de l'exercice 2021 de la MRC, sauf celui relatif au Train de banlieue;

CONSIDÉRANT que l'article 975 du Code Municipal prévoit que « *Lorsque, le 1er janvier, le budget ou une partie de celui-ci n'est pas adopté, le quart de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent, ou à la partie correspondante de ce dernier, est réputé adopté. Il en est de même le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre, si à chacune de ces dates le budget ou cette partie n'est pas encore adopté* »;

CONSIDÉRANT que le montant des crédits prévus au budget 2020, à la partie du budget relative au Train de banlieue, s'élevait à 2 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture relative aux dépenses d'opération du Train de banlieue transmise le 6 janvier 2021 par la VSJ s'élève à 2 064 395 \$, payable en 4 versements de 516 098,75 \$ (12 mars, 13 mai, 13 juillet, 14 octobre);

CONSIDÉRANT que le paiement de ces deux versements ne représente pas une admission, par Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, quant à la justesse des items/de leur répartition tel qu'indiqués à ladite facture, ni à l'égard de l'interprétation de l'EISA.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

Que la MRC acquitte les deux premiers versements de la facture du Train de banlieue, soit un montant total de 1 032 197,50 \$, avant le 30 mai 2021;

Que la MRC demande aux municipalités constituantes de lever une quote-part égale à 50% du montant des crédits prévus au budget 2020 à la partie du budget relative au Train de banlieue s'élevant à 2 100 000 \$, avant le 15 mai 2021;

Que la direction générale soit autorisée à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10224-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-463

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-463 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de remplacer le nombre maximal de 80 logements par bâtiment par le nombre de 82 dans la zone H-2272.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-463 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-463 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10225-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST– RÈGLEMENT NUMÉRO 601-71 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DONT : LA HAUTEUR DE VÉRANDA, LES PORTES DE GARAGE, LE REMISAGE OU L'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS, LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE APPLICABLE À UN MILIEU HUMIDE ISOLÉ, LES ENSEIGNES ET LES ÎLOTS DE CHALEUR

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le Règlement numéro 601-71 afin revoir plusieurs dispositions, dont certaines relatives à des hauteurs, des superficies, du remisage, des enseignes et la bande de protection riveraine applicable à un milieu humide isolé.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-71 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant François Poirier

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-71 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10226-21 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1315-2021

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1315-2021 amendant le règlement numéro 1297-2020 afin de modifier l'article 4.1.3 « Orientation des façades » et d'ajouter l'usage C10-01 pour la zone U-701.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1315-2021 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1315-2021 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAUPME – DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'activités présenté par le directeur général dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)*.

ORGANISMES APPARENTÉS

Aucun point.

DEMANDES À LA MRC

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

10227-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement, à 14 heures 08, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier